NTI BUSINESS CONSULTING est une plateforme regroupant un cabinet d'expertise comptable, d'audit, et de conseils, des gestionnaires de projet ainsi que d'autres spécialistes nécessaires au développement de votre entreprise.

A. Accueil

Bienvenue

Nous visons à être votre partenaire de confiance afin de vous offrir une assistance fiable et déterminante pour le développement de votre entreprise.

Ce que nous faisons

- Business plan Montage et étude de faisabilité économique des projets ;
- Audits comptables, financiers et organisationnels;
- Commissariats aux comptes;
- Commissariats aux apports;
- Manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- Revue et certification des états financiers ;
- Inventaires et autres ...

Vous cherchez à monter un projet, développer ou assurer le suivi de votre entreprise, contactez-nous!

B. Services

À **NTI BUSINESS CONSULTING**, nous vous assurons un service de qualité et de fiabilité irréprochable afin de vous garantir une entreprise rentable et pérenne.

1. Business Plan – Montage et étude de faisabilité économique des projets

Description:

Le Business Plan est un document qui détaille, l'ors de la création ou la reprise d'une entreprise, l'ensemble du projet ainsi que l'évolution attendue de l'entreprise et de son activité, durant les premières années de son existence.

Le Business Plan comprend certaines rubriques indispensables tels que :

- Les cibles et leurs besoins identifiés ;
- La stratégie globale mise en œuvre ;
- L'équipe, en premier lieu les personnes dédiées au management ;
- Le mode de financement du projet ;
- Le plan d'évolution prévu ;
- Le retour sur investissement attendu.

Objectif:

Le Business Plan est fondamental pour votre projet car c'est lui qui fait la synthèse des différents éléments nécessaires au projet et c'est grâce à lui que vous pourrez aisément communiquer sur un projet afin de convaincre d'éventuels partenaires de rejoindre ou soutenir le projet.

Au-delà de son utilité en externe, le Business Plan permet aussi en interne de piloter le développement de l'entreprise et de constater d'éventuels écarts par rapports aux prévisions initiales.

2. Audit comptable, financier et organisationnel

Description:

Un audit comptable et financier est destiné à réaliser un contrôle de la régularité des états comptables de l'entreprise. Il sert aussi à réaliser une évaluation plus globale de leur qualité de gestion.

L'audit comptable et financier fait partie des procédures courantes destinées à vérifier la validité de la comptabilité d'une entreprise. L'audit est réalisé le plus souvent par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. L'audit peut donner lieu à une certification des états financiers de la société contrôlée. Il s'agit d'un atout de crédibilité majeur auprès de ses partenaires d'affaires ou actionnaires.

D'autre part, l'audit organisationnel est une analyse de l'organisation interne de l'entreprise. Son objectif est de mettre en exergue les points forts et les points faibles de cette dernière dans l'ensemble de ses dimensions. Il porte notamment sur la répartition du travail entre les salariés, la circulation de l'information, le rôle de la hiérarchie, le respect des procédures et de la réglementation, etc.

Les auditeurs experts sont munis d'un mandat ou d'une lettre de mission du chef d'entreprise. Ils procèdent à une vérification approfondie, ligne par ligne, de l'ensemble des documents utiles à la compréhension des comptes. Cela inclut :

• Le compte de résultat, qui dresse le détail de l'ensemble des produits et charges de l'entreprise ;

- Le bilan comptable, incluant l'inventaire des actifs du patrimoine de l'entreprise sur le territoire et à l'étranger ainsi que ses passifs ;
- L'annexe comptable, contenant différents états destinés à faciliter la compréhension du compte de résultat et du bilan ;
- Statuts;
- Manuel de procédures ;
- Règlement intérieur.

Le travail d'évaluation réalisé et les points abordés par l'auditeur peuvent couvrir de nombreux aspects liés à l'activité de la société tels que :

- La vérification du respect des diverses obligation comptables s'imposant à l'entreprise
 ;
- La maîtrise des risques financiers ;
- La cohérence de l'organisation comptable retenue en interne par le chef d'entreprise, et la qualité de la formation des collaborateurs spécialisés ;
- La définition des objectifs financiers poursuivis par l'entreprise ;
- La recherche d'éventuelles irrégularités dans les documents de travail, notamment après la clôture de l'exercice comptable ;
- La vérification de certains points ou états comptables en sollicitant les partenaires d'affaires habituels de la société. Cette démarche dite de circularisation permet de recouper les éléments d'information avec ceux d'entreprises tierces.

La conclusion de l'audit se traduit par la remise d'un compte-rendu ou rapport circonstancié au commanditaire de la mission. Ce rapport peut inclure une validation complète de l'organisation comptable de la structure contrôlée. Il est également susceptible d'émettre des réserves concernant certains dysfonctionnements. Il peut enfin inclure un avis très défavorable si des manquements graves sont constatés.

Objectif:

L'audit est souvent perçu comme une contrainte, pourtant, il s'avère bénéfique. Avec une approche stratégique, l'entreprise peut non seulement s'assurer de la conformité de ses opérations, mais aussi identifier des opportunités d'amélioration.

3. Commissariat aux comptes

Description:

Le commissariat aux comptes, est une profession indépendante et réglementée qui contribue à la qualité et à la transparence de l'information financière et comptable émise par les entités contrôlées dans une société type S.A, SARL, SAS ou association. Le Commissaire Aux Comptes (CAC) a pour mission principale de certifier les comptes annuels de l'entreprise qui fait appel à lui, en mettant en place un audit légal, dont la procédure est définie par la loi et en accord avec les normes en vigueur.

Dans le cadre de l'audit financier, le commissaire aux comptes a pour objectif de certifier la sincérité, la régularité et la fidélité des comptes annuels d'une entreprise. Le commissaire aux comptes a également l'obligation d'évoquer toutes les irrégularités qu'il constate au cours de son examen.

Un commissaire aux comptes est un professionnel du chiffre et plus généralement du milieu de l'entreprise capable de vous accompagner dans la certification de vos comptes ou de vos procédures de contrôle interne et de fonctionnement.

Le commissariat aux comptes à deux rôles fondamentaux :

- Premièrement, certifier les états financiers (Bilan, compte de résultat, annexe, suivis des impôts sur les sociétés) ;
- Deuxièmement, surveiller la pérennité de l'entité notamment avec la veille stratégique dans laquelle il exerce sa mission en ayant l'obligation éventuelle de déclencher une procédure d'alerte.

Les missions exercées par le commissaire aux comptes reposent sur une obligation légale. Il intervient dans les entreprises privées et les structures des secteurs public, syndical et associatif.

Obligation du commissariat aux comptes :

Un commissariat aux comptes a pour mission de contrôler la concordance et la sincérité des comptes annuels. Les rapports de gestion ainsi que les bilans fournis aux dirigeants ou actionnaires passent entre les mains du CAC. Il peut ainsi garantir la transparence de ces derniers et donner son avis au sujet de la santé financière de l'entreprise. Ses observations sont accompagnées de rapports permettant aux dirigeants de détecter les failles de leur gestion. Il s'agit de prévenir les situations qui seraient financièrement délicates.

Objectif:

Le commissaire aux comptes assume la responsabilité de certification des comptes. Son audit est soumis à des principes d'indépendance et d'éthique. Il s'agit d'un service d'intérêt général et non d'une mission contractuelle guidée par le droit privé. Sa mission consiste notamment en :

- L'expression d'une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels et consolidés ;
- La vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières fournies à l'assemblée générale ;
- La révélation au Procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
- Le cas échéant, l'émission d'attestations à la demande de l'entité ; la prévention des difficultés dans le cadre de la procédure d'alerte dans certaines entités.

Les entités peuvent également faire appel à un commissaire aux comptes afin de lui demander de réaliser d'autres interventions que celle de certification des comptes annuels. Ces interventions sont appelées diligences directement liées (DDL) tels que :

- Faire un audit d'acquisition avant une éventuelle transaction ;
- Donner une opinion sur des comptes prévisionnels ;
- Attester des comptes intermédiaires avant une demande d'emprunt ;
- Fournir des attestations pour l'obtention de subventions ;
- Favoriser l'aide à l'embauche et permettre un développement des aides pour les apprentis.

Le commissaire aux comptes peut aussi réaliser des commissariats aux apports ou à la transformation.

4. Commissariat aux apports

Description:

Les apports sont les sommes d'argent (apport en numéraire) ou les biens corporels ou incorporels (apports en nature) qui sont apportés par les associés à leur entreprise pour la constitution du capital social.

Les apports peuvent être effectués lors de la constitution de la société ou à l'occasion d'une augmentation de capital. En contrepartie de leur apport, les associés reçoivent des parts sociales ou des actions représentant une fraction du capital social.

Les apports en nature pouvant constituer tout ou partie du capital social des entreprises, ils doivent être évalués. Afin de préserver l'égalité entre associés, présents et à venir, cette évaluation est opérée par un expert indépendant et extérieur à la société, le commissaire aux apports.

Objectif:

Le commissaire aux apports est un professionnel du chiffre choisi sur la liste des commissaires aux comptes.

Le commissaire aux apports a pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens apportés à une société lors de sa constitution ou lors d'une augmentation de capital et, le cas échéant, celle des avantages particuliers stipulés lors de la constitution ou de l'augmentation de capital. Le commissaire dépose ensuite un rapport d'évaluation qui est déposé au registre du commerce et des sociétés. A la constitution, ce rapport est annexé aux statuts constitutifs.

5. Manuel de procédures administratives, financières et comptables

Description:

Le manuel des procédures administratives, financières et comptables est un document nécessaire pour la mise en place d'un système cohérent et transparent au sein de l'organisation d'une entreprise. Dans ce sens, il constitue un référentiel pour tous les acteurs et un instrument de contrôle interne permanent. Cependant, il est important de souligner que le manuel de procédures n'est pas une panacée à tous les problèmes de l'organisation. Mais, utilisé avec une rigueur intelligente, il permet de rendre opérationnelle l'entreprise. Le manuel de procédures ne doit pas être un outil statique. Il doit évoluer avec l'organisation et suivre la dynamique de celle-ci. Il a donc besoin, après une certaine période, d'être mis à jour

Objectif:

Le manuel des procédures répond aux préoccupations suivantes :

- Fournir un cadre formel d'exécution des opérations à caractère administratif, financier et comptable dans l'entreprise;
- Décrire l'organisation administrative, financière, budgétaire et comptable de l'entreprise ;
- Décrire les procédures d'exécution des dépenses dans les conditions garantissant un contrôle interne efficace, en formalisant les contrôles à effectuer au sein de la structure et identifiant les responsables concernés à chaque étape du circuit des documents;
- Décrire les procédures à mettre en œuvre par l'ensemble du personnel comptable et administratif ainsi que les tâches qui lui incombent ;
- Utiliser de façon optimale, pour une meilleure efficacité des actions engagées, l'ensemble des moyens mis en œuvre tels que : le personnel, le matériel, les ressources financières ;
- Maîtriser la connaissance des actions engagées et par conséquent, comparer les moyens mis en œuvre aux résultats techniques obtenus ;
- Améliorer la productivité du personnel impliqué dans les activités de l'entreprise;
- Permettre à l'entreprise de disposer d'un outil de référence et de renforcement de ses capacités, répondant aux normes de gestion reconnues.

6. Revue et certification des états financiers

Description:

La certification est l'activité par laquelle le Commissaire aux comptes ou l'expert-comptable, selon le cas, émet une opinion indiquant que les états financiers de synthèse sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Seules les personnes inscrites au tableau de l'ordre des experts comptables sont habilitées à certifier les états financiers, dont l'expert-comptable et le commissaire aux comptes.

La mission de certification des états financiers est incompatible avec celle d'assistance comptable et/ou fiscale et ne peut être exécutée que par un Expert-comptable indépendant de l'entité établissant les états financiers.

Objectif:

La certification des comptes permet de garantir que les comptes annuels d'une entreprise sont réguliers et sincères.

Par régulier, on entend une comptabilité tenue régulièrement, à jour, en conformité avec les règles d'évaluation et de présentation requises par la loi.

Par sincère, il est question d'une comptabilité établie par principe de loyauté et de bonne foi. Les chiffres avancés doivent être fidèles à la situation de l'entreprise en question. Le travail accompli pour certifier les comptes est donc une vérification et une authentification (contrôle de conformité).

7. Inventaire

Description:

L'inventaire consiste à établir une liste exhaustive des éléments figurant dans le bilan, c'està-dire ce que l'entreprise possède, et de l'évaluer à la valeur actuelle. Lorsque l'on parle d'inventaire, on entend donc bien souvent l'inventaire des stocks et des immobilisations. On rencontre généralement deux méthodes d'inventaire : l'inventaire permanent, qui consiste à enregistrer les mouvements d'entrées et de sorties des stocks au fur et à mesure et l'inventaire physique, qui consiste à compter le stock au moins une fois par an.

Objectif:

Une entreprise doit réaliser annuellement un inventaire afin de contrôler l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise. Une entreprise doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

C. A propos de nous

NTI BUSINESS CONSULTING est une plateforme regroupant un cabinet d'expertise comptable, d'audit, et de conseils, des gestionnaires de projet ainsi que d'autres spécialistes nécessaires au développement de votre entreprise.

Grâce à notre assistance, nous vous permettons de mieux développer et gérer votre entreprise et réaliser des bénéfices plus conséquents.

D. Partenaires

- DELAWARE SARL Cabinet d'expertise comptable, d'audit et de conseil
- NTI BILOA ALPHONSE EMMANUEL Auditeur et Gestionnaire de projet
- BILOA ANABA GASPARD Gestionnaire de projet

Contacter nous:

0

+237 696 560 588

9

+237 677 316 329

0

ntibusinessconsulting@gmail.com

9

ntibusiness consulting.com